

Monsieur le Président,

Je voudrais, tout d'abord, féliciter le Chef de la délégation du Panama, pour la présentation du rapport de son pays et son engagement constructif dans le processus de l'examen périodique universel.

A travers son examen, le Panama a démontré son engagement ferme pour le développement social économique et culturel de ses habitants. Cet engagement s'est concrétisé par les performances réalisées sur les plans économique et social, notamment la réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté en réalisant des indicateurs parmi les meilleurs enregistrés en Amérique latine.

Dans ce contexte ma délégation salue les mesures institutionnelles et législatives prises par les autorités du Panama en vue de la mise à niveau progressive du cadre de promotion et de protection des droits de l'Homme, ainsi que son engagement volontaire de faire approuver plusieurs mesures en suspens, notamment:

- ⊕ L'harmonisation de l'âge minimum du mariage ;*
- ⊕ La création d'un mécanisme national de prévention contre la torture ;*
- ⊕ L'adoption d'une loi portant création d'un système intégral de protection de l'enfance, ainsi que la création d'un foyer d'accueil pour les victimes de la traite.*

En outre, ma délégation se réjouit des mesures prises par le Gouvernement du Panama, en matière de coopération avec les instruments internationaux des droits de l'Homme, notamment :

- ⊕ La ratification par le Panama du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;*
- ⊕ La ratification de la Convention relative au statut des apatrides ;*
- ⊕ La ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;*
- ⊕ la ratification par le Panama de la Convention de Palerme et de ses trois Protocoles additionnels ;*
- ⊕ la présentation devant le Conseil des droits de l'homme d'une lettre ouverte aux procédures et mécanismes spéciaux relatifs aux droits de l'homme du système universel et régional ;*

Sur le plan interne :

Le Maroc note avec satisfaction les mesures suivantes prises par le Gouvernement du Panama, notamment :

Φ la création suite aux recommandations formulées par des organismes internationaux des droits de l'homme de l'Unité chargée de la lutte contre la discrimination raciale à l'encontre de peuples autochtones et d'ascendance africaine ;

Φ L'officialisation du Conseil de la concertation nationale pour le développement (CCDN) en tant qu'instance nationale publique-privée de participation des citoyens aux activités de consultation et de vérification du respect des accords et des objectifs ;

Φ la promulgation de la loi no 88 de 2010, reconnaissant les langues et les alphabets des peuples autochtones du Panama et prévoyant des normes pour l'éducation interculturelle bilingue

Φ la promulgation de la loi no 11 de 2012, établissant un régime spécial de protection des ressources minérales, hydriques et environnementales des peuples autochtones;

Φ l'adoption de la loi n°79 de 2011, relative à la traite des personnes et aux activités connexes, qui est axée sur la prévention de la traite, ainsi que la protection et la prise en charge des victimes de ce délit. Cette loi porte, également, sur la création d'une commission interinstitutionnelle chargée d'élaborer la politique nationale de lutte contre la traite des personnes ;

Φ l'adoption, en vertu de l'Accord 245 de 2011, des Règles de Brasilia sur l'accès à la justice des personnes vulnérables et qui a donné lieu à l'adoption de mesures pour garantir, d'une part, l'accès à la justice de toutes les personnes et, d'autre part, la reconnaissance effective de leurs droits grâce à un service et une prise en charge de qualité.

Φ L'adoption d'un système accusatoire, qui se caractérise par la rapidité de l'action de la justice et permet de combler les retards.

Φ Le Maroc prend note, également, avec satisfaction de l'ouverture d'une enquête sur les délits contre la vie et l'intégrité physique, et les délits d'abus de pouvoir et d'autorité qui auraient été commis en 2010, dans la province de Bocas del Toro.

En matière d'éducation aux droits de l'homme, le Maroc salue la création de l'Institut de formation pénitentiaire, qui relève de la Direction générale du système pénitentiaire et qui a pour mission de former tous les fonctionnaires du système pénitentiaire et des particuliers à des aspects techniques relatifs à l'application des peines, ainsi que la formation des agents de police aux principes des droits de l'homme.

Merci Monsieur le Président